

---

## Convention d'accueil ponctuel d'une personnalité extérieure au sein de l'Université

---

### **Précisions**

*La présente convention est destinée à régulariser la présence ponctuelle de doctorants, agents et salariés d'autres structures, au sein des laboratoires d'Aix-Marseille Université à condition que leur situation ne soit pas réglée par des contrats de recherche entre Aix-Marseille Université et l'employeur des dits salariés qu'ils soient publics ou privés.*

***Cette convention ne se substitue en aucun cas à la mise en place d'un contrat de collaboration pour la réalisation d'un programme de recherche en commun entre Aix-Marseille Université et une entreprise ou organisme.***

### **Entre**

#### **AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège social au 58, boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE CEDEX 7

Représentée par son Président, **Monsieur Éric BERTON**

Agissant au nom et pour le compte de

.....  
.....

dirigé par

.....

ci-après désigné par le « **Laboratoire d'accueil** »

**Ci-après dénommée « AMU »**

### **Et**

#### **L'organisme / l'entreprise / l'université**

.....

Statut juridique : .....

Ayant son siège social : .....

.....

Représenté(e) par : .....

En sa qualité de : .....

**Ci-après dénommé(e) «organisme de rattachement »**

**Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie**

**».**

**En présence de**.....

**Il a été convenu ce qui suit :**

Préambule

**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles AMU accepte d'accueillir au sein du Laboratoire d'accueil

Mme/M.....  
salarié(e)/agent de

.....  
pour une durée de.....à compter du .....  
dans l'objectif de

Il est précisé que le/la direct(rice)eur du Laboratoire d'accueil concerné a donné son accord à l'accueil de Mme/M. ....  
dans les conditions prévues dans la présente convention.

**ARTICLE 2 : INFORMATIONS RELATIVES A LA PERSONNALITE ACCUEILLIE**

Nom et Prénom : .....

Fonction dans l'organisme de rattachement : .....

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES AU LABORATOIRE D'ACCUEIL, ET MODALITES DE COLLABORATION**

Mme/M. ....  
aura accès au laboratoire d'accueil

.....  
pour la durée de la présente convention, et pourra utiliser les matériels et appareils qui lui seront utiles.

Il/elle utilisera les appareils et matériels selon les mêmes consignes notifiées par le/la direct(rice)eur du Laboratoire d'accueil aux personnels d'AMU.

#### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

Mme/M. ....  
sera placé(e), lors de sa présence dans les locaux d'AMU, sous la responsabilité de  
Mme/M.....  
Il/elle devra respecter le règlement intérieur d'AMU et du Laboratoire d'accueil.  
Mme/M.....  
sera soumis(e) à la discipline en vigueur au sein d'AMU notamment en ce qui concerne l'hygiène et  
la sécurité ainsi que l'organisation du temps de travail.  
En cas de manquement ou de comportement fautif, AMU en informera l'organisme de rattachement  
de Mme/M. ....  
et sera fondée à résilier la présente convention.

#### **ARTICLE 5. RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Pendant toute la durée de cette convention,  
Mme/M.....  
conserve son statut de salarié(e) de son organisme de rattachement qui assurera, à ce titre, toutes  
les obligations de l'employeur.  
.....,  
est responsable de la couverture sociale de  
Mme/M.....  
conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et des maladies  
professionnelles. Il lui délivrera toutes les autorisations et les ordres de mission nécessaires à  
l'exécution de la présente convention. En cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail, AMU  
s'engage à faire parvenir à  
...../  
les documents nécessaires (notamment la déclaration d'accident du travail) pour lui permettre de  
satisfaire à ses obligations d'employeur.  
Mme/M.....  
et.....,  
s'engagent à souscrire les assurances appropriées à la couverture des risques encourus dans le  
cadre de l'exécution des présentes. En particulier,  
Mme/M.....  
reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Cette police d'assurance sera annexée  
à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - SECRET, PUBLICATIONS**

6.1 L'organisme de rattachement doit s'assurer que  
Mme/M.....  
est tenu(e) au secret et qu'il/elle respectera la confidentialité sur toutes les informations,  
documents dont il/elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente  
convention et/ou de sa présence dans les locaux d'AMU, et notamment la confidentialité :

- attachée à toutes opérations quelle qu'en soit leur nature et notamment toute opération de recherche ou de prestation dont il/elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de sa présence dans les locaux d'AMU
- attachée à tous les documents et informations, méthodes, procédés, savoir-faire, inventions scientifiques ou de toute autre nature, auxquels il/elle aura accès pendant sa présence dans les locaux d'AMU

De même,.....  
s'engage à respecter la confidentialité la plus absolue sur toutes les informations définies ci-dessus.

Cette obligation de confidentialité court à compter du ..... et jusqu'à ce que les informations soient tombées dans le domaine public.

6.2 Par exemption à l'article 6.1 ci-dessus, il est précisé que dans l'hypothèse où M/Mme..... participerait à des travaux au sein d'AMU pouvant faire l'objet d'une publication, cette publication ne pourrait se faire qu'avec l'accord express d'AMU dans les conditions prévues au présent article. Tout projet de publication ou de divulgation par

..... portant sur des travaux effectivement effectués par M/Mme..... dans le Laboratoire d'accueil doit préalablement être soumis à l'approbation formelle du directeur de ce Laboratoire d'accueil.

Ainsi..... adressera au directeur du Laboratoire d'accueil le projet de publication envisagée. Le/la direct(rice)ur du Laboratoire d'accueil disposera d'un délai de deux (2) mois suivant la réception du projet de publication pour répondre par écrit à la demande. Le refus devra être motivé pour des raisons sérieuses. La non réponse dans le délai de deux (2) mois ne pourra en aucun cas être interprétée comme un accord tacite au projet de publication ou de communication.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'il pourra être demandé à ..... de retarder la date de sa publication, de l'amender et/ou de la tronquer temporairement pour des raisons propres aux stratégies notamment de confidentialité, de publication ou de valorisation définies par AMU.

En tout état de cause, la publication devra mentionner le rôle d'Aix-Marseille Université et du Laboratoire d'accueil dans l'exécution des travaux et les noms et fonctions des personnes ayant participé à la réalisation des travaux

## **Article 7 – Propriété Intellectuelle**

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

### **Information:**

Ensemble d'informations techniques, pratiques, secrètes, substantielles et identifiées, au sens de l'article 1.i du Règlement CE n°772/2004 du 27 avril 2004 sur les accords de transfert de technologie, qui sont formalisées sur un support quelconque, en possession de l'une quelconque des Parties et notamment toute information, donnée, connaissance, échantillon, modèle, méthode, ou procédé, savoir-faire scientifique et/ou technique, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par

un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tous renseignements relatifs à des affaires financières, programmes commerciaux, au personnel, à la rémunération, la stratégie, aux conventions, actifs, clients et concurrents, rendus accessibles à l'une des Parties, soit au cours d'entretiens, de réunions, soit par la remise de documents, courriers ou copies.

**Connaissances propres :**

Les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles résultant de la présente convention, et notamment les résultats et savoir-faire obtenus par l'une des Parties antérieurement à la convention.

**Résultats issus de la présente convention :**

Les résultats et connaissances résultant de la présente convention, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

**Connaissances non issues de la présente convention**

Les résultats obtenus par les Parties antérieurement au séjour de Mme/M. ....  
restent leurs propriétés respectives.

Les résultats, non issus directement des travaux exécutés par Mme/M.....  
dans le cadre de la présente convention, appartiennent à la Partie qui les a obtenus. L'autre Partie ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la présente convention.

Au cas où dans le cadre de l'exécution de la présente convention et du fait de sa participation aux travaux du Laboratoire d'accueil, Mme/M. ....

participait à la mise en œuvre d'une invention les dispositions du présent article s'appliqueraient. Mme/M. ....

est salarié(e) de.....  
En conséquence, Mme/M. ....

est soumis aux dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives aux inventions de salariés et notamment à son article L611-7.

En conséquence, .....  
et Mme/M.....

s'engagent à respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle et des dispositions conventionnelles qui leur sont applicables.

Toute déclaration d'une invention réalisée par Mme/M.....

dans les locaux d'AMU ou avec les moyens d'AMU devra être adressée par l'intéressé(e) non seulement à son employeur mais aussi à la Direction de la Recherche et de la Valorisation d'AMU et à la SATT Sud Est.

L'organisme de rattachement, la Direction de la Recherche et de la Valorisation d'AMU et la SATT Sud Est disposeront d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de cette déclaration

d'invention ou de la fin du séjour de Mme/M.....

dans le Laboratoire d'accueil, le délai le plus long étant applicable, pour étudier les résultats ainsi portés à leurs connaissances.

Le délai précité pourra être prorogé par toute demande d'informations complémentaires adressée de Mme/M. .... sans que cette prorogation puisse toutefois excéder trois (3) mois.

**Les Parties** s'engagent à mentionner le nom de

Mme/M.....

comme inventeur ou co-inventeur dans les demandes de brevet considérées, sauf renonciation écrite expresse de la part de ce dernier.

En outre, les Parties seront copropriétaires des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention au prorata de leurs apports intellectuels et financiers.

Un accord de copropriété sera alors mis en place dans les meilleurs délais et en toute hypothèse avant toute exploitation industrielle et commerciale par l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES**

La rémunération de

Mme/M.....

reste à la charge de l'organisme employeur et/ou institution de rattachement.

Les frais de fonctionnement liés aux activités de

Mme/M.....

dans les locaux d'AMU, tels que petits consommables administratifs (fournitures diverses, photocopies....) ou de laboratoire seront pris en charge par le Laboratoire d'accueil.

Les Frais de mission sont à la charge de l'employeur de

Mme/M.....

## **ARTICLE 9. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de ..... Elle prendra effet le ..... et s'achèvera, le ..... ,sous réserve des cas de résiliation anticipée, tels que mentionnés à l'article 10 ci-après.

**En tout état de cause, la durée de l'accueil ne pourra excéder douze (12) mois.**

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

En outre, le Président d'Aix-Marseille Université pourra, de plein droit, résilier la présente convention, sans préavis, par lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'organisme de rattachement, en cas de manquement ou de comportement fautif imputable à

Mme/M.....

## **ARTICLE 11. LITIGES**

Les contestations ou litiges qui pourraient s'élever entre les parties du fait de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à Marseille, le**  
**En deux exemplaires originaux,**

**Signatures :**

**Pour Aix-Marseille Université,**

**Pour l'organisme de rattachement**

---

---

**Le Président,**  
**Éric BERTON**

***Visa** de la personnalité extérieure accueillie*

---

***Visa** du Direct(rice)eur du Laboratoire d'accueil*

---